



PÔLE FINANCES ET OPTIMISATION DES
RESSOURCES

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026
Affaire n° 8.3

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) au Débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et les syndicats mixtes comptant une telle commune parmi leurs membres, dans les départements et les régions.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente, au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du même code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

De plus, l'alinéa II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en

comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Le présent rapport d'orientations budgétaires comporte, en conséquence :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national et local, et les orientations budgétaires de l'État concernant les collectivités locales,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

I. CONTEXTE GENERAL

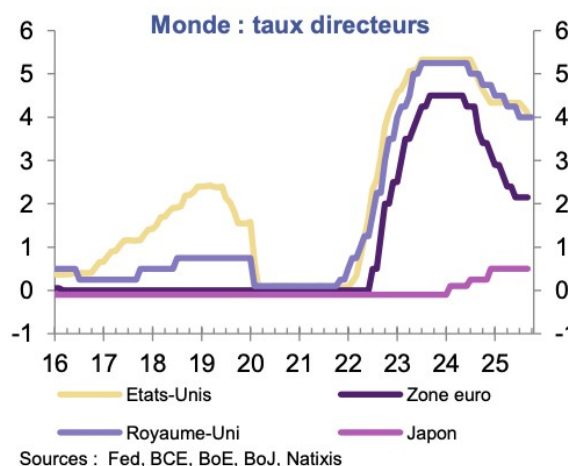
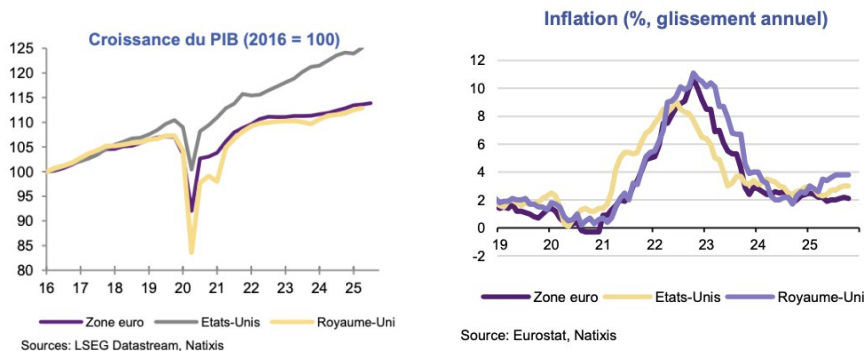
1. Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

La croissance mondiale est estimée en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est estimée à 1,3 % en 2025, et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis, et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.



2. Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance : La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

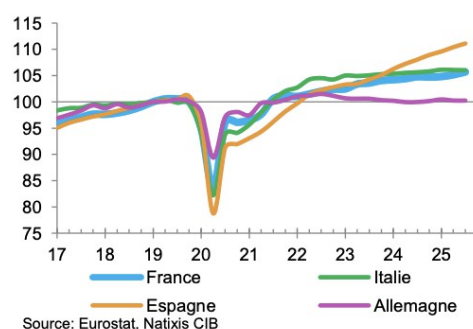
La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
<i>Allemagne</i>	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
<i>France</i>	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
<i>Italie</i>	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
<i>Espagne</i>	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

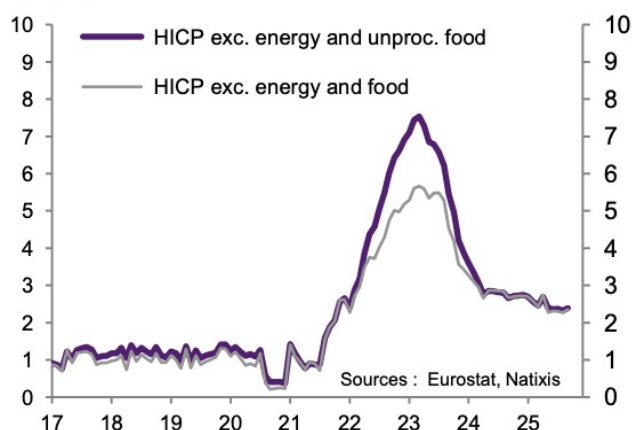
Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Inflation : L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE en 2025, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)

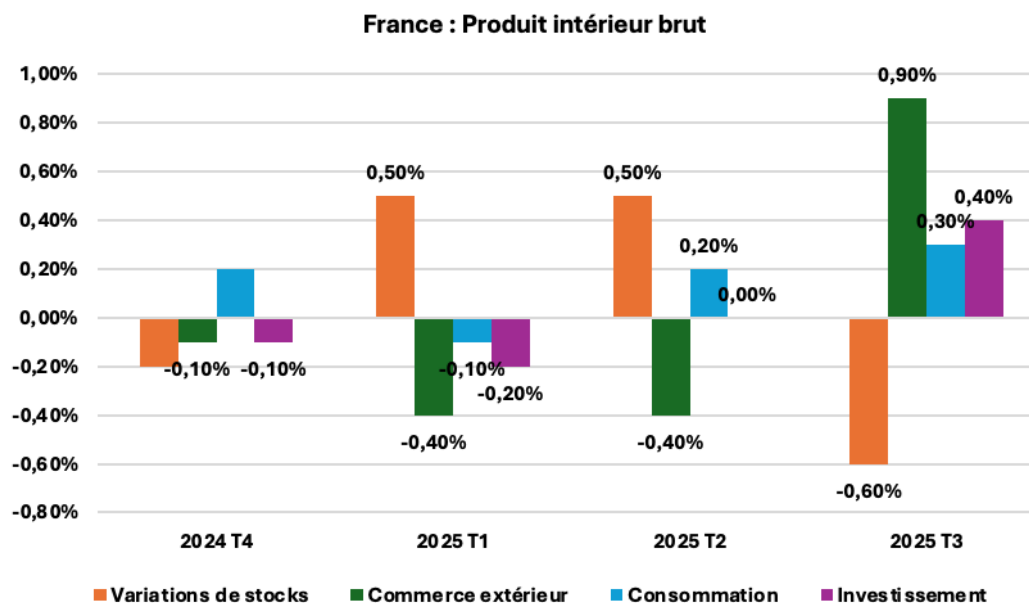


3. France : l'activité résiste à l'incertitude politique

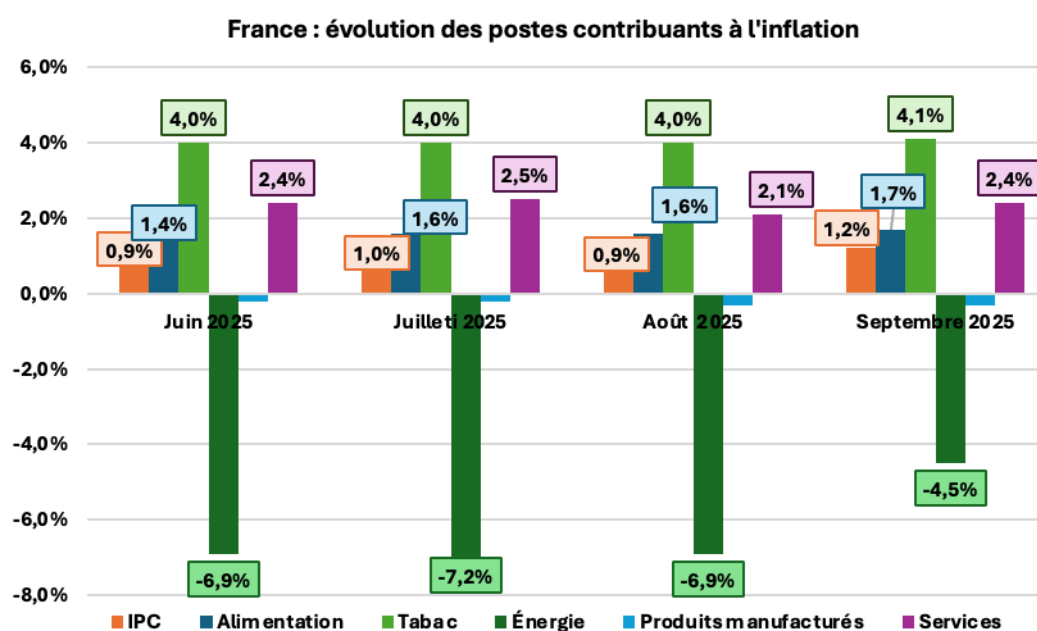
a) Croissance et inflation

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,9 % en 2025 selon les projections de

l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.



Ce léger rebond au troisième trimestre traduit, néanmoins, une certaine résilience de l'économie française dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé. Pour l'analyse macroéconomique, il convient de noter que la contribution extérieure à la croissance demeure le principal moteur de l'expansion actuelle, alors que la demande interne n'a pas retrouvé son rôle de soutien principal. Cela a des implications directes pour les anticipations de marge et d'investissement : les entreprises tournées vers les marchés étrangers profitent davantage du cycle actuel que celles dépendantes du marché intérieur.



Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste post-pandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

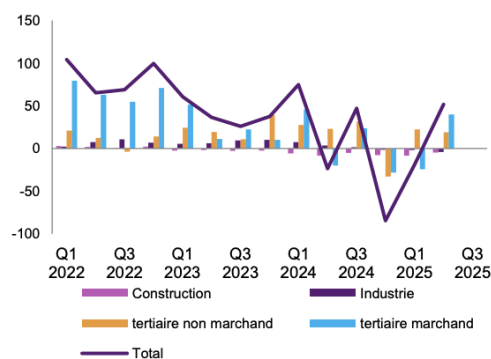
b) Le climat de l'emploi se dégrade

Coup de frein sur l'emploi : Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

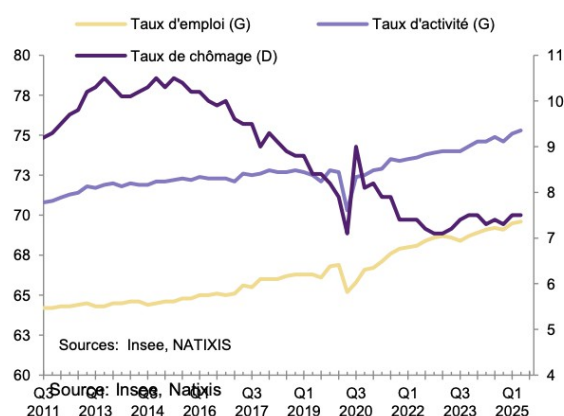
Ralentissement des salaires : Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse : Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Evolution de l'emploi par secteurs
(milliers d'emplois)



Evolution du marché du travail



4. Budget 2026 : une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances pour 2026 s'est inscrit dans un contexte de fortes tensions et de grandes incertitudes sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

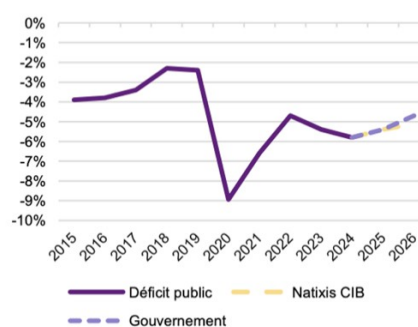
Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % en 2025 et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas ayant affecté l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
État	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7

Sources: Projet de Loi de finances 2026

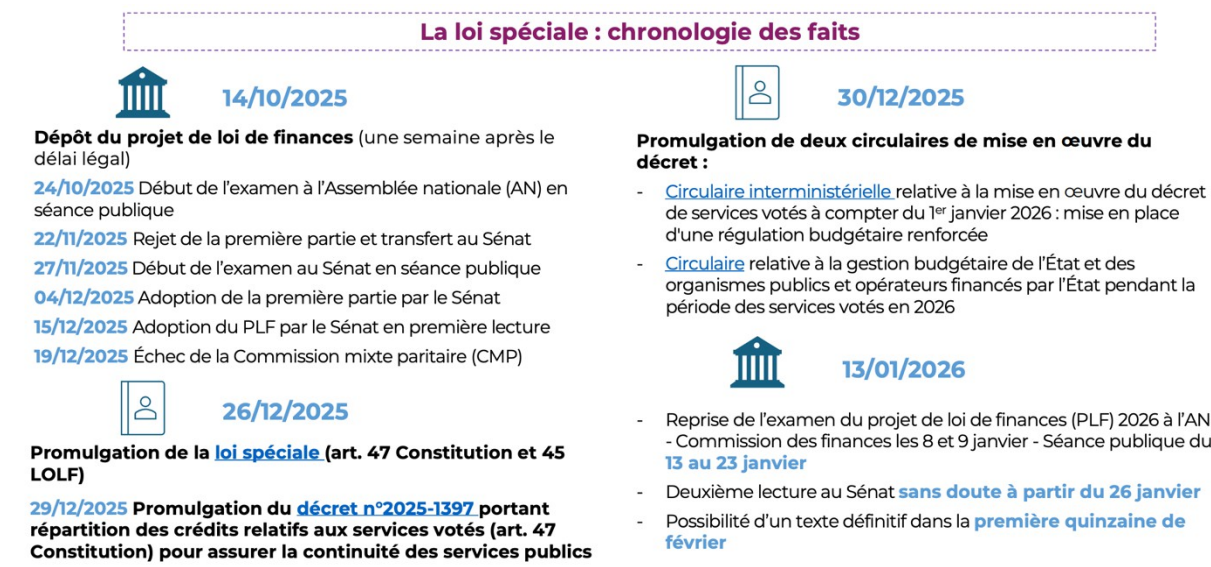
Déficit public (% PIB)



Après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre. Le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale, afin d'assurer la continuité des services publics et pouvoir gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

4.1. Adoption d'une loi de finances spéciales

Pour éviter un blocage institutionnel au 1^{er} janvier, comme cela a déjà été utilisé en décembre 2024, le gouvernement a présenté une loi de finances spéciale, examinée en urgence par le Parlement, promulguée et publiée au Journal officiel à la fin du mois de décembre 2025.



La loi spéciale promulguée le 26 décembre 2025, a été publiée au Journal officiel du 27 décembre 2025. Cette loi spéciale qui ne remplace pas le budget, autorise la poursuite de la perception des impôts d'État et des impositions locales, reconduit provisoirement les crédits budgétaires sur la base de 2025 et sécurise la continuité de la trésorerie de l'État et des organismes publics. Il s'agit d'un dispositif transitoire, strictement limité à la garantie de la continuité des services publics.

Elle contient trois articles :

- **Article 1** : en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de finances initiale (LFI), cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- **Article 2** : cet article avait été ajouté par l'Assemblée nationale dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État. Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.
- **Article 3** : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Pour les collectivités locales, et tant qu'aucune loi de finances pour 2026 n'a été

adoptée, cette loi spéciale a eu pour effet de maintenir, au 1^{er} janvier 2026, les règles de 2025 : les concours financiers (DGF), les fractions de TVA, les compensations fiscales et les modalités de versement du FCTVA ont continué de s'appliquer sans les resserrements discutés dans le cadre du PLF 2026.

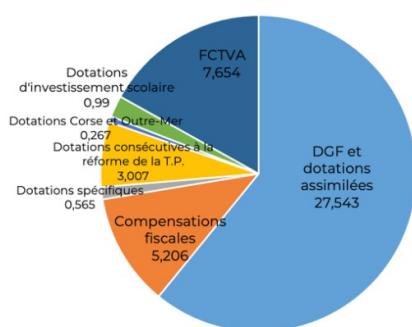
Comme en 2025 avant l'adoption tardive de la loi de finances en février, aucune demande de dotation d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert, etc.) n'a pu être formulée auprès de l'État, car cela aurait engendré des crédits non encore alloués.

Par ailleurs, une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement a été autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de la loi de finances pour 2026 :

- Le décret a ouvert des crédits uniquement pour les « services votés », c'est-à-dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 a constitué une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts pouvaient être inférieurs.
- Les crédits ouverts ont dû permettre *a minima* le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- Un blocage des crédits ouverts a été mis en place à l'ouverture de la gestion 2026 : La mise à disposition de l'intégralité des crédits n'a pas été autorisée.
- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales : aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) n'a pu être mise en œuvre. Seuls ont été financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent. Tandis que les dépenses discrétionnaires, comme les dotations, subventions et soutiens divers, ont été suspendues.

La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?

Répartition des PSR en Md€ - LFI 2025



Source : LFI 2025



[Loi spéciale pour 2026]

Principe : PSR 2026 = 2025

dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.
Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui peuvent être assimilés à des crédits évaluatifs.

Point d'attention :

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur
 (par 1/12^{ème} ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du 21/11/2006 et du 22/02/2007)

- ⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

4.2 . Ce que prévoyait initialement le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 : principales mesures intéressant les collectivités territoriales

A l'heure où est rédigé le présent document, la loi de finances pour 2026 vient tout juste d'être adoptée. Après avoir suspendu les débats du PLF 2026, en invoquant notamment la forte baisse de dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités locales adoptée par les députés en séance publique, le Premier ministre Sébastien Lecornu a décidé de recourir au 49.3 pour tenter de faire adopter le projet de loi de finances pour 2026. A la tribune de l'Assemblée nationale, il a justifié sa stratégie en considérant que « *les choses sont désormais bloquées, et le texte n'est plus votable* ». Pour lui les coupables de ce blocage sont les parlementaires : « *Le Parlement ne pouvant pas prendre sa responsabilité jusqu'au bout de donner un budget à la Nation, le gouvernement engage sa responsabilité sur la première partie du PLF* », a-t-il indiqué à la tribune. Lors de sa nomination comme Premier ministre en septembre, il avait pourtant déclaré vouloir renoncer à l'usage de l'article 49.3 de la Constitution. S'il est tout de même parvenu à faire adopter le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 sans passage en force, les débats sur le budget 2026 se sont enlisés en fin d'année, et le gouvernement a dû présenter une loi spéciale pour assurer la continuité des services publics.

Aussi, les débats ayant été particulièrement houleux, est dressé un inventaire des principales mesures intéressant les collectivités territoriales telles qu'initialement prévues par le PLF 2026.

Transferts financiers de l'État aux collectivités (article 49)

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,9 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 milliards €) dans le PLF 2026 à périmètre courant, en hausse de 3 % (+ 3 milliards €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025. Les concours financiers de l'État de 53,4 milliards € selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des PSR. Si l'on retire la fraction de TVA affectée en 2018 aux régions, réintégrée à compter de 2026 à la DGF, ces PSR s'élèvent à 44,3 milliards € (- 2 % par rapport à 2025).

En Mds € - A périmètre courant		PLF 2026 : 107,9 (LFI 2025 : 105,55)	
Fiscalité transférée	42,4 (38,6)	Financement de la formation professionnelle	1,3 (1,3)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2026 : 64,4 (2025 : 65,65)	
Subventions autres ministères	5,2 (4,9)	Dégrèvements législatifs	4,6 (4,4)
		Amendes de police	0,8 (0,8)
		Fonds vert	0,65 (1,15)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2026 : 53,4 (2025 : 54,4)	
Prélèvements sur recettes dont	49,5 (45,2)	Mission RCT* dont	3,9 (3,9)
DGF des régions (ex TVA)	5,172	TVA des régions	0 (5,3)
		DGD	1,590
		FIT** (ex-DETR, DSIL et DPV)	1,616
		DSI Départements	0,212

Source : rapport sur la situation des finances publiques locales – annexe au PLF 2026

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026 (article 35)

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %). En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

A noter également la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ». Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement (article 31)

Cet article prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025. Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- de la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des

compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine.

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC). Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2026
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 50
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 128
EPCI à fiscalité propre	- 130
Départements	- 30
Régions	- 181
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	
Régions	- 8
TOTAL minoration	- 527

Répartition de la DGF (article 72)

Dans cet article, le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Pour la 2^{ème} année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions € en 2026, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024. Concernant les départements, comme les années précédentes, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions € en

2026, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Dans cet article, le PLF rétablit une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025. Cet article propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025. A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) (article 74)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Deux dérogations concernant les bénéficiaires existent :

- les maîtres d'ouvrages désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État ;
- une commune ou un groupement qui n'est pas éligible mais dont la subvention a pour objet de financer un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible.

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023 (article 49)

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026. Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (article 32)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local. A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).
- Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.
- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce, afin de faciliter les réparations.
- Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) (article 73)

La DSEC a été créée en 2008 pour permettre à l'État de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables. Cette dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des collectivités peut bénéficier aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements (hors collectivités d'outre-mer). Cet article propose aux collectivités territoriales d'outre-mer de bénéficier de la DSEC en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM), dont le volet « collectivités » sera supprimé. Cette fusion des dispositifs permettra d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels. De plus, le PLF augmente de 40 millions € cette dotation pour atteindre les 70 millions € en 2026, ceci afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques ayant lieu en métropole et dans les territoires d'outremer.

Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales (article 33)

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,

taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions). La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale. La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 27)

Valeurs locatives des locaux professionnels : La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement. Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement¹ ». La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article propose :

- une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- le prolongement du « planchonnement » pour 1 an

Valeurs locatives des locaux d'habitation : La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1^{er} septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2028. Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser.

Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

- le recensement des loyers serait repoussé à 2028
- le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1^{er} septembre 2029
- les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de

¹ *Planchonnement : atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse) après application du coefficient de neutralisation].*

Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville (article 12)

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en œuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité.

Pour les QPV, ces exonérations temporaires (sous conditions) concernent la CFE (cotisation foncière des entreprises) et la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties), alors que pour les ZFU-TE il s'agit de l'impôt sur les bénéfices. Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

Cet article propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats :

- le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1^{er} janvier 2024 en métropole et au 1^{er} janvier 2025 en outre-mer. Ainsi, il y a disparition des ZFU-TE ;
- les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé ;
- l'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions € ;
- les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE ;
- la durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %). Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprise réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030. Pour les bénéficiaires des anciens dispositifs, ces derniers vont continuer à produire leurs effets sur la durée résiduelle.

Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales (article 46)

La LFI 2025 augmente l'abattement (de 20 % à 30 %) des terres agricoles pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La compensation historique prévue par l'État est fixée sur l'abattement de 20 %, ainsi pour l'année 2025 les 10 % de différence étaient une perte de ressources pour les collectivités concernées. Cet article propose de corriger cela en augmentant la compensation de l'État pour couvrir l'intégralité de l'abattement. En contrepartie, l'État supprime deux compensations :

- la compensation de l'impôt sur les spectacles : cet impôt a progressivement vu son périmètre se réduire avant d'être supprimé en 2025. Sa compensation existait depuis 2015 ;
- la compensation de 80% des pertes de recettes liées à l'allègement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce : elle existait depuis 1993 suite au relèvement des tranches du barème d'imposition.

Verdissement de la fiscalité sur les déchets (article 21)

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée par la loi de finances 1999 avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets, en favorisant tri et recyclage, et de réduire la quantité de déchets non valorisables. Elle est due par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants. Elle est constituée de quatre composantes : la TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux), la TGAP sur l'émission de substances polluantes, la TGAP sur les lessives et la TGAP sur les matériaux d'extraction. La loi de finances pour 2019 a simplifié cette taxe et fixé une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 qui aboutit à appliquer actuellement un tarif de 65 € par tonne de déchets enfouis et un tarif de 25 € par tonne de déchets incinérés. Afin de réduire davantage la quantité de déchets enfouis ou incinérés, le PLF prolonge cette trajectoire haussière jusqu'en 2030 impactant les entreprises assujetties et indirectement les collectivités. De plus, le PLF prévoit également une mesure de simplification, avec l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets, contrairement à aujourd'hui où deux taux de TVA existent : 5,5 % pour la collecte séparée, le tri et la valorisation matière et 10 % pour les autres modes de collecte et de traitement. Enfin, cet article propose la création d'un nouvel impôt sur les emballages en plastique non recyclés. En effet, un objectif de recyclage des emballages en plastique de 50 % à horizon 2025 avait été fixé par le parlement européen en 2018. La France se situant nettement en dessous de cet objectif avec un taux de 25,9 % en 2023, paye des pénalités à l'Union Européenne. Afin de responsabiliser les entreprises mettant sur le marché les emballages en plastique, le PLF propose cette taxe sur les emballages en plastiques non recyclés de 30 € par tonne en 2026, avec une progression jusqu'à 150 € en 2030.

Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (article 11)

La LFI 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État. La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux maximum (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression totale en 2027. La LFI 2025 reporte de trois ans la suppression de la CVAE : le taux maximum 2024 est conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) pour une suppression totale en 2030. Comme pour les LFI précédentes, cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est anticipée par rapport à la mesure de la LFI 2025 : au lieu d'intervenir en 2030, la disparition serait pour l'année 2028. Ainsi, le taux maximum sera de 0,19 % en 2026 puis de 0,09 % en 2027. Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de

taux de la CVAE : il diminue aussi progressivement pour ne porter que sur la CFE à partir de 2028.

Ajustement du fonctionnement du DILICO² 1 instauré en 2025 (Article 75)

Pour rappel, la LFI 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées. Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation (à travers le FPIC³ pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le fonds national de péréquation des DMTO⁴ pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions). Le PLF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

Nouveau DILICO 2 pour l'année 2026 (article 76)

Cet article du PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités:

- le montant passe d'1 à 2 milliards €
- le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »
- la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)
- la mise en œuvre des reversements est conditionnée :
 - o en intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.
 - o partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Les contributions du DILICO 2 demeurent en trois parties mais les modalités pour définir les collectivités contributrices sont partiellement revues pour les communes et les EPCI à

2 DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

3 FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

4 DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

fiscalité propre.

720 millions € pour les communes et 500 millions € des EPCI à fiscalité propre : 1^{ère} contribution sur les ressources fiscales du bloc communal.

280 millions € : 2^{ème} contribution sur les ressources fiscales des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

500 millions € : 3^{ème} contribution sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

En résumé :

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

4.2. Un budget 2026 tout juste adopté

Après plus de trois mois de débats parlementaires, bien au-delà des 70 jours prévus par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a définitivement été adopté par le Parlement ce lundi 2 février, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par le Premier ministre Sébastien Lecornu vendredi 30 janvier.

La copie initiale du gouvernement, qui fixait une contribution à hauteur de 4,6 milliards d'euros, a été atténuée au fil de l'examen parlementaire, en étant réduite à environ 2 milliards d'euros de contribution.

Que retenir de ce budget pour les collectivités ?

- **Dilico : une ponction à 740 M€**

Cette contribution est surtout portée par le renouvellement du Dilico hauteur de 740 millions d'euros. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de

péréquation horizontaux. Une exonération qui pourrait ne pas convenir aux sages du Conseil Constitutionnel. En effet, en décembre, Françoise Gatel, la ministre chargée des Collectivités avait averti sur les « risques juridiques d'exclusion d'une catégorie de collectivités ».

- **DGF à 27,4 M€**

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite et son montant fixé à 27,4 milliards d'euros.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

La dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

- **Le Fonds vert toujours en baisse**

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

- **CNFPT : la formation des agents aussi ponctionnée**

Autre ponction, celle de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit. La note pourrait même s'élever à quelque 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.

- **Valeurs locatives des locaux industriels**

La mesure controversée de baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels (PSR VLEI), reste bien en place. Le niveau retenu par le gouvernement est bien celui du Sénat, qui avait proposé une baisse de 19,3 %, quand le gouvernement, dans le texte initial, prévoyait une réduction de 25 %.

- **Logement**

Concernant le logement, le budget prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants.

Laissé aux mains des maires, ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.

- **Divers**

Parmi toutes les mesures inscrites dans le budget, on peut, par ailleurs, noter la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser, mais aussi la prolongation du maintien des anciennes communes ZRR (non éligibles au dispositif FRR) dans ce zonage jusqu'au 31 décembre 2029, et non plus jusqu'en 2027, ou encore la suppression de 4 000 postes d'enseignants pour la rentrée 2026.

Le sort des collectivités est donc désormais fixé, en attendant la décision du Conseil constitutionnel et la publication de la loi au Journal officiel.

II. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Depuis maintenant plusieurs années, la commune de Stains s'attache à faire le choix de décisions engagées et raisonnées visant à :

- la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ;
- la recherche active et diversifiée de recettes et co-financements ;
- la mise en œuvre d'un plan d'investissement ambitieux destinés à améliorer le cadre de vie des Stanois.es.

Tout cela se fait sans le recours à une hausse des impôts locaux, maintenant, ainsi, depuis plus de dix ans, des taux d'imposition constants.

Néanmoins, le contexte économique et financier demeure défavorable pour les collectivités :

- effets de l'inflation encore présents dans les charges,
- coûts de l'énergie et des assurances durablement élevés,
- pression continue sur la masse salariale,
- marges de manœuvre publiques toujours contraintes.

Aussi, plus que jamais, les équilibres sont tendus, l'effort est plus important et les arbitrages plus difficiles. Pour autant, cette situation ne traduit pas un relâchement de la gestion communale. Bien au contraire, en 2025, la commune a maintenu une gestion rigoureuse, fondée sur la maîtrise des dépenses, la priorisation des actions et la recherche constante d'efficacité. Les dépenses de fonctionnement ont été contenues autant que possible, malgré des charges largement subies. Les décisions prises ont visé à absorber les

hausse incompressibles sans remettre en cause l'équilibre global des finances communales.

Surtout, ces efforts n'ont pas été réalisés au détriment du service public local. La commune a continué à assurer la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux Stanois.es. Les politiques publiques essentielles ont été maintenues et les agents communaux ont été pleinement mobilisés pour répondre aux besoins des habitants.

L'année 2025 montre ainsi deux réalités :

- d'une part, un contexte extérieur qui pèse de plus en plus fortement sur les finances locales ;
- d'autre part, une collectivité qui s'efforce de tenir ses équilibres, qui ne cède ni à la facilité ni à l'illusion budgétaire, et qui assume une gestion responsable.

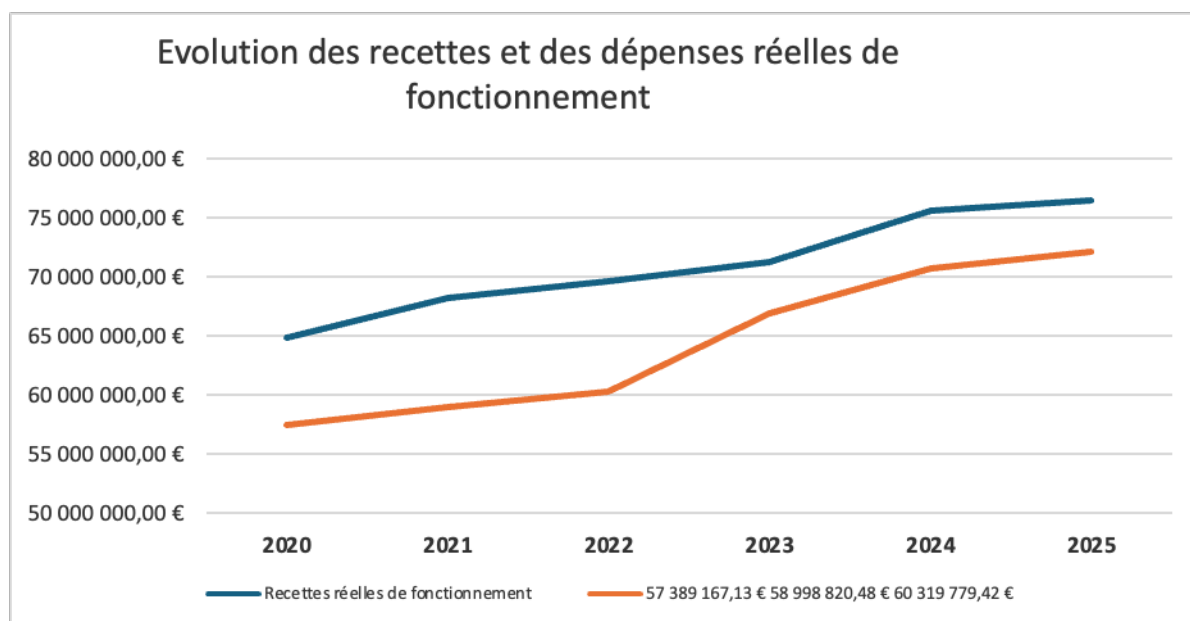
Le bilan provisoire de l'année 2025 doit ainsi être lu comme un signal de vigilance. Il confirme que les marges de manœuvre se réduisent et que les choix à venir devront être encore plus clairs, plus hiérarchisés et plus assumés. En effet, cette capacité à porter les actions présentées aux Stanois.es sur l'ensemble du mandat suppose, inévitablement, dans un contexte particulièrement contraint et incertain, d'accepter jusqu'à un certain point une dégradation de nos équilibres financiers.

C'est dans cet esprit de lucidité et de responsabilité que s'inscrit le débat d'orientations budgétaires pour 2026, lequel a pour objet de montrer la sincérité avec laquelle le budget 2026 se construit et les choix qui devront être faits.

Les données présentées ci-après sont prévisionnelles et basées sur le compte administratif 2025 anticipé. Elles deviendront définitives avec l'approbation dudit compte administratif.

1. Les grands équilibres financiers

Les grands équilibres financiers renvoient aux indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.



Épargne de gestion : cette notion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

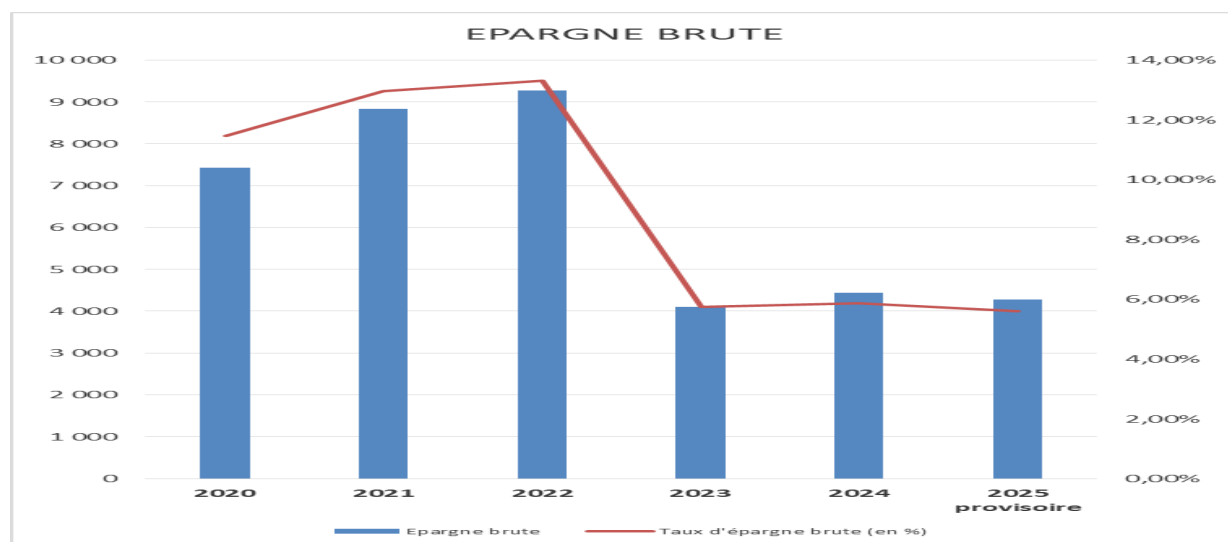
En milliers d'€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Epargne de gestion	8 263	9 521	9 099	5 554	5 767	5 279

Épargne brute : cet indicateur central dans l'analyse des comptes publics locaux, correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement récurrentes, y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement.

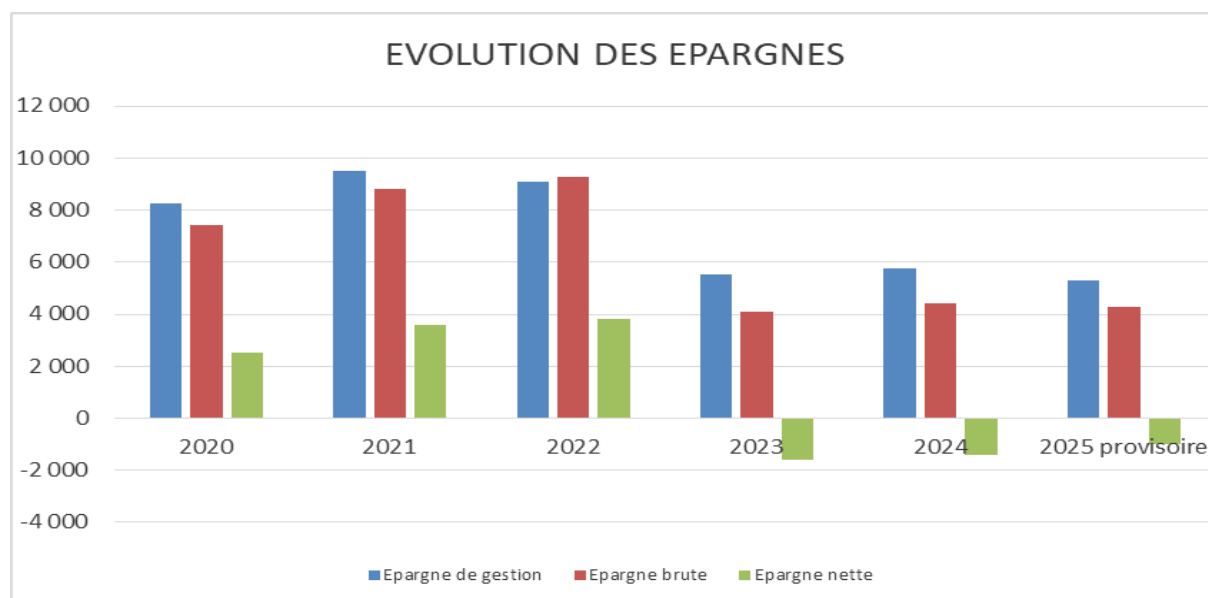
Ces deux indicateurs évoluent de la manière suivante :

En milliers d'€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Epargne brute	7 424	8 836	9 267	4 098	4 439	4 285
Taux d'épargne brute (en %)	11,45%	12,96%	13,31%	5,75%	5,87%	5,60%



Épargne nette : L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

En milliers d'€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Epargne brute	7 424	8 836	9 267	4 098	4 439	4 285
Remboursement du capital de la dette	4 921	5 249	5 448	5 709	5 859	5 291
Epargne nette	2 503	3 587	3 819	-1 612	-1 420	-1 006



Les données et graphiques ci-dessus illustrent clairement les conséquences du choc inflationniste intervenu à compter de 2022 et leurs impacts sur les équilibres du budget communal, avec un effet ciseau entre les dépenses et recettes de fonctionnement qui a entraîné une forte baisse des niveaux d'épargne sur l'exercice 2023.

Si les tensions inflationnistes se sont réduites à compter de 2024, les prix se sont maintenus à des niveaux élevés et n'ont pas retrouvés leur niveau d'avant-crise.

En 2025, s'y ajoutent notamment :

- La hausse du taux de cotisation à la CNRACL décidée dans le cadre de la loi de finances qui a impactée de manière significative l'évolution des charges de personnel ;
- Les hausses contraintes de plusieurs participations obligatoires (FCCT, BSPP, SIVOM, ...) ;
- Des régularisations comptables dont la mise en œuvre concertée avec les services de la DDFIP a été rendue nécessaire dans la perspective du passage au Compte Financier Unique à compter de 2026.

Malgré ces contraintes, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée pour s'établir à +2% par rapport à l'exercice précédent.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont connu en 2025 une évolution de seulement +1,7% par rapport à l'exercice précédent.

Cette faible progression s'explique notamment par :

- Une revalorisation des valeurs locatives fixée à 1,7 % (contre 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024) ;
- Une mise à jour par la DGFIP des locaux assujettis à taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui a entraîné une baisse des bases imposables de près de 50% et une diminution du produit fiscal correspondant de 180 000 € ;
- Une progression moins élevée qu'attendue des dotations et fonds de péréquation, avec notamment une baisse de 170 000 € du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ;
- La non-reconduction de la dotation « filet de sécurité anti-inflation » perçue en 2024 (316 000 €) ;
- Une nouvelle baisse de 40 000 € du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (soit un produit divisé presque par deux comparé au montant perçu en 2022) dans un contexte d'atonie du marché immobilier ;
- La fermeture partielle du CMS qui a entraîné une baisse des recettes d'exploitation.

Dans ce contexte, l'épargne de gestion et l'épargne brute baissent très légèrement par rapport aux montants constatés fin 2024.

Par contre, sous l'effet d'une diminution du montant du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette reste négative mais à un niveau moindre (- 1 M€ contre -1,4 M€ fin 2024).

La capacité de désendettement devrait quant à elle restée inférieure au seuil des 12 ans.

2. La gestion de la dette et de la trésorerie

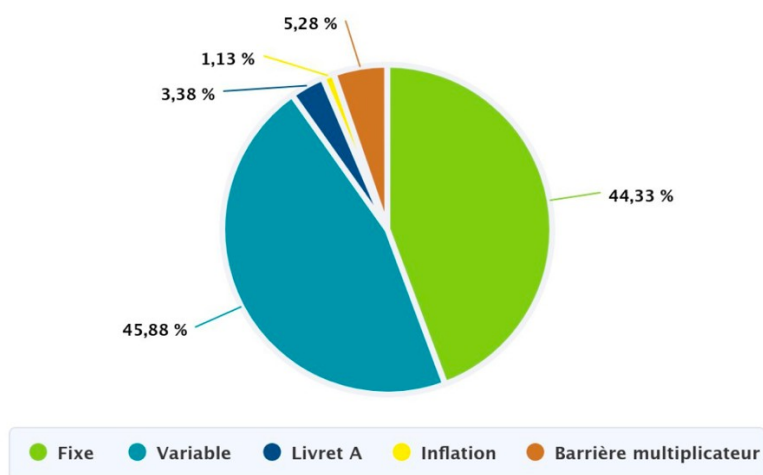
Le stock de dette au 31 décembre 2025 s'établit à 50 715 424 €, soit environ 3 M€ de plus qu'à la clôture de l'exercice précédent.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
50 715 424 €	3,07%	10 ans et 11 mois	5 ans et 8 mois	23

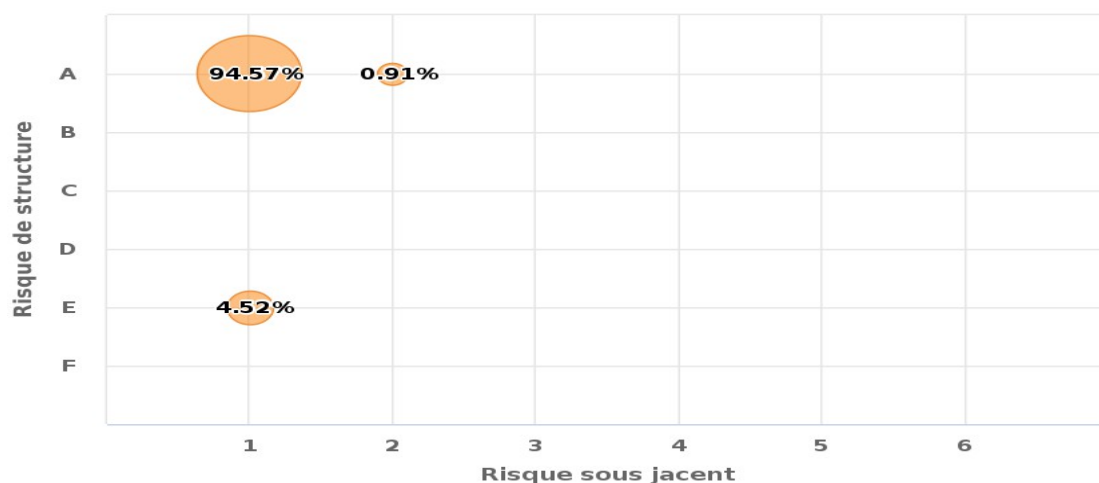
Dette par type de risque au 31 décembre 2025

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	24 376 991 €	48,07%	3,38%

Variable	22 154 319 €	43,68%	2,72%
Livret A	1 430 430 €	2,82%	1,96%
Inflation	460 780 €	0,91%	2,26%
Barrière avec multiplicateur	2 292 904 €	4,52%	4,11%
Ensemble des risques	50 715 424 €	100,00%	3,07%



A ce jour, l'essentiel de l'encours demeure peu risqué. Comme l'indique le diagramme ci-dessous, près de 95% de l'encours est classé A pour ce qui est du risque de structure :

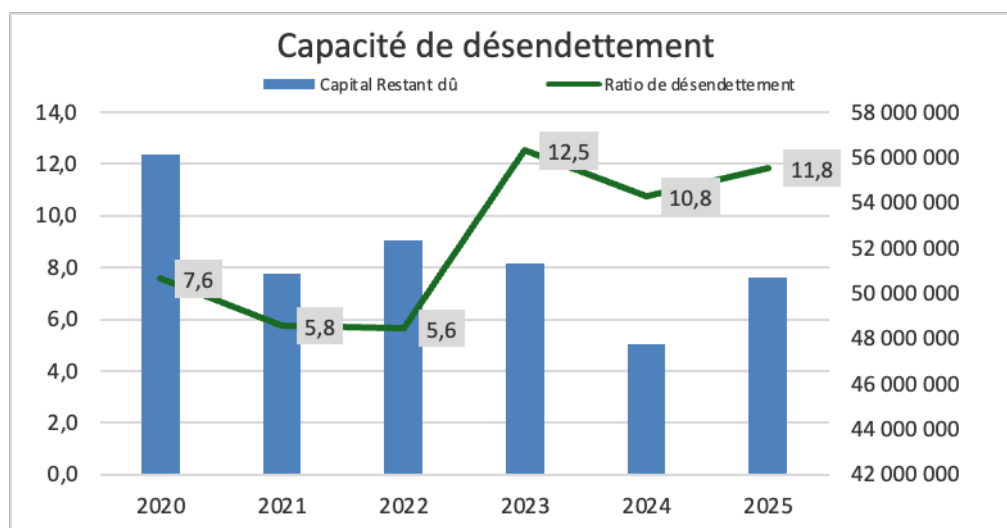


Capacité de désendettement



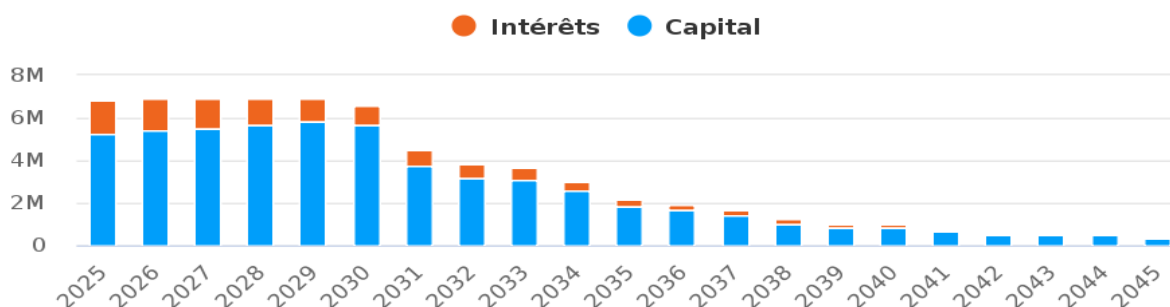
Cette formule consiste à rapporter un stock (l'encours de dette) à un flux (l'épargne brute) : dès lors, le résultat s'exprimera en années et désignera le nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Comme indiqué précédemment, la capacité de désendettement remonte légèrement sous l'effet de l'effort d'investissement réalisé en 2025 nécessitant un recours accru à l'emprunt, mais reste inférieure au seuil des 12 ans.



Profil d'extinction de la dette

La dette actuelle présente un profil d'extinction en plateau jusqu'en 2030 :



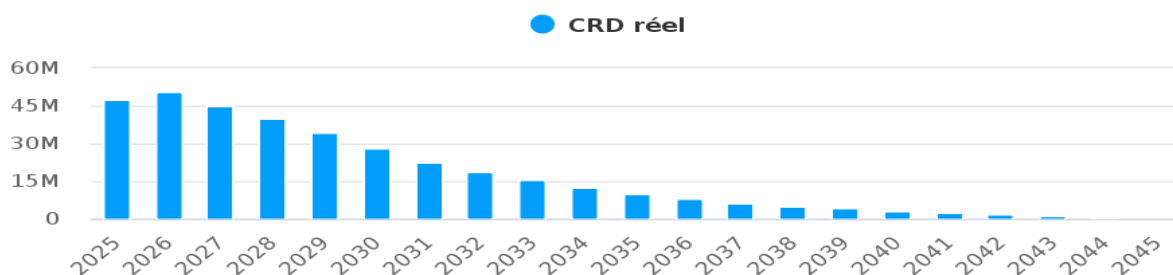


Tableau du profil d'extinction par exercice

Années	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	47 756 392,88 €	5 290 969,16 €	1 507 075,54 €	6 798 044,70 €	50 715 423,72 €
2026	50 715 423,72 €	5 417 932,76 €	1 493 756,06 €	6 911 688,82 €	45 297 490,96 €
2027	45 297 490,96 €	5 526 376,32 €	1 355 299,98 €	6 881 676,30 €	39 771 114,64 €
2028	39 771 114,64 €	5 679 306,74 €	1 228 064,84 €	6 907 371,58 €	34 091 807,90 €
2029	34 091 807,90 €	5 839 623,73 €	1 074 677,84 €	6 914 301,57 €	28 252 184,17 €
2030	28 252 184,17 €	5 702 772,17 €	901 993,91 €	6 604 766,08 €	22 549 412,00 €
2031	22 549 412,00 €	3 773 053,48 €	745 811,76 €	4 518 865,24 €	18 776 358,52 €
2032	18 776 358,52 €	3 146 563,85 €	649 940,88 €	3 796 504,73 €	15 629 794,67 €
2033	15 629 794,67 €	3 113 772,96 €	550 379,18 €	3 664 152,14 €	12 516 021,71 €
2034	12 516 021,71 €	2 559 007,53 €	449 929,46 €	3 008 936,99 €	9 957 014,18 €
2035	9 957 014,18 €	1 803 684,06 €	370 035,50 €	2 173 719,56 €	8 153 330,12 €
2036	8 153 330,12 €	1 643 049,79 €	304 684,38 €	1 947 734,17 €	6 510 280,33 €
2037	6 510 280,33 €	1 382 538,94 €	243 041,45 €	1 625 580,39 €	5 127 741,39 €
2038	5 127 741,39 €	1 022 153,83 €	190 125,52 €	1 212 279,35 €	4 105 587,56 €
2039	4 105 587,56 €	861 896,62 €	153 055,24 €	1 014 951,86 €	3 243 690,94 €
2040	3 243 690,94 €	868 437,00 €	117 978,85 €	986 415,85 €	2 375 253,94 €
2041	2 375 253,94 €	640 878,94 €	84 083,98 €	724 962,92 €	1 734 375,00 €
2042	1 734 375,00 €	475 000,00 €	62 439,80 €	537 439,80 €	1 259 375,00 €
2043	1 259 375,00 €	475 000,00 €	43 567,51 €	518 567,51 €	784 375,00 €
2044	784 375,00 €	475 000,00 €	24 675,30 €	499 675,30 €	309 375,00 €
2045	309 375,00 €	309 375,00 €	6 861,87 €	316 236,87 €	0,00 €

Les emprunts de l'exercice 2025

Quatre nouveaux emprunts ont été contractualisés :

- Un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 3,75% sur une durée de 15 ans ;
- Un emprunt de 2 M€ auprès d'Arkéa au taux fixe de 3,95 % sur une durée de 20 ans ;
- Un emprunt de 2 M€ auprès d'Arkéa à taux variable (Euribor 3 mois + 1,22%) sur une durée de 20 ans ;
- Un emprunt de 1 M€ auprès d'Arkéa à taux variable (Euribor 3 mois + 1,35%) sur une durée de 15 ans et qui sera mobilisé au cours du 1^{er} trimestre 2026.

La gestion de la trésorerie

Afin de gérer, au jour le jour, le niveau de la trésorerie, la commune dispose d'une ligne de

trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 5 000 000 €. Cet instrument financier permet de mobiliser ou de rembourser des fonds très rapidement en fonction des besoins, ce qui évite d'avoir recours aux emprunts long terme par anticipation, et donc, de réduire les frais financiers.

Le montant moyen mensuel utilisé sur les lignes de trésorerie a été le suivant :

Mois	Montants moyens de l'encours	Taux d'utilisation
Janvier	483 871 €	10%
Février	0 €	0%
Mars	0 €	0%
Avril	1 350 000 €	27%
Mai	241 935 €	5%
Juin	0 €	0%
Juillet	548 387 €	11%
Août	1 612 903 €	32%
Septembre	1 766 667 €	35%
Octobre	2 741 935 €	55%
Novembre	300 000 €	6%
Décembre	2 177 419 €	44%

Le coût de cette ligne de trésorerie sur l'exercice 2025 est le suivant :

- Intérêts : 25 341 €
- Commissions de non-utilisation et frais de dossier : 6 612 €

3. Les moyens en personnel et l'évolution des charges qui en résulte

Dans un contexte contraint et de plus en plus difficile, la Municipalité s'est investie dans la poursuite et la mise en œuvre d'initiatives tirées du projet municipal destinées à répondre aux attentes et besoins des Stanois.es et du personnel communal, tout en veillant à la maîtrise des dépenses de personnel.

L'année 2025 se caractérise par :

- La poursuite de l'évolution des organisations (création du secteur Sécurité, réorganisations de pôle/service, poursuite de la mise en place des coordinations administratives au sein de chaque pôle, modifications de postes sur la catégorie statutaire, etc.)
- Le Plan de formation managérial (PFM) : déploiement d'un plan ambitieux de formation à destination de l'ensemble du corps managérial (toutes strates comprises). Ce plan vient compléter les actions précédemment menées par la FAC

(académie de formation interne), en s'appuyant également sur des organismes de formation externalisés.

- Régularisation auprès de la CNRACL : régularisation des charges sociales.
- Augmentation du SMIC : prise en compte et application des évolutions réglementaires liées à la revalorisation du SMIC.
- Stains Évasion : Poursuite et enrichissement du dispositif dédié à la qualité de vie au travail. Le programme propose des activités sur le temps de travail et valorise les talents internes mobilisés pour animer des actions sportives, culturelles et de soins du corps. Un temps dédié à la respiration professionnelle, conçu et animé en interne.
- Égalité femmes-hommes : actions de sensibilisation, études et démarches visant à promouvoir l'égalité professionnelle.
- Employabilité territoriale et interne via les jobs saisonniers : plus de 250 emplois saisonniers recrutés chaque année. Ce dispositif permet de pallier les absences liées aux congés, de soutenir l'organisation des services, tout en jouant un rôle d'intégration sociale au niveau local et en soutenant la jeunesse stanoise. Initialement concentrée sur la période estivale, cette action est désormais déployée sur plusieurs périodes de vacances scolaires.
- Sessions d'accueil des agents : poursuite et structuration des temps d'accueil dans le cadre de la politique d'intégration des nouveaux agents (reconnaissance, attentes, valeurs et culture collective).
- Plan pénibilité et santé au travail : un diagnostic de la pénibilité a été réalisé. Le déploiement des plans d'actions opérationnels est programmé pour 2026.
- FAC et employabilité interne : développement de la formation continue via des formateurs internes, permettant la conception de parcours sur mesure et le renforcement de l'agilité organisationnelle et budgétaire.
- Plan de lutte contre l'absentéisme : au regard des impacts organisationnels et financiers, des actions préventives et correctives seront engagées à compter de 2026.
- Monétisation du CET : dispositif favorisant l'agilité dans la gestion du temps des agents (congés et RTT), tout en contribuant au soutien du pouvoir d'achat/ revenu périphérique.
- Télétravail : élargissement du périmètre des postes éligibles.

PRESENTATION DES EFFECTIFS

Effectif global rémunéré

Après une forte hausse des effectifs rémunérés au 31 décembre 2024, l'année 2025 est marquée par une légère baisse de l'effectif global au 31 décembre 2025 (-1,65 %).

31 décembre 2019	1 033
31 décembre 2020	1 003
31 décembre 2021	1 122
31 décembre 2022	1 080
31 décembre 2023	1 099
31 décembre 2024	1 153
31 décembre 2025	1 134

Proportion permanents / non permanents

Au 31 décembre 2025, la proportion des effectifs permanents / non permanents évolue notablement malgré la volonté de la collectivité de maintenir sa politique de déprécarisation en pérennisant les postes permanents et les agents au sein de la collectivité.

Le nombre d'agents remplaçants, vacataires et saisonniers au 31 décembre 2025 est en effet, en hausse par rapport au 31 décembre 2024.

31 décembre 2019	79% / 21%
31 décembre 2020	85% / 15%
31 décembre 2021	90% / 10%
31 décembre 2022	90% / 10%
31 décembre 2023	88% / 12%
31 décembre 2024	89% / 11%
31 décembre 2025	85% / 15%

Proportion fonctionnaires / total des effectifs payés

Après 5 années de diminution de la part des fonctionnaires, la proportion des fonctionnaires au 31 décembre 2025 connaît une augmentation (+2 points) malgré les difficultés constantes de remplacer les départs de fonctionnaires (retraite, mobilité externe) par des recrutements de fonctionnaires.

31 décembre 2019	58%
31 décembre 2020	61%

31 décembre 2021	53%
31 décembre 2022	52%
31 décembre 2023	51%
31 décembre 2024	48%
31 décembre 2025	50%

ANALYSE DES REMUNERATIONS

Les évolutions présentées dans le tableau, ci-après, relèvent des situations suivantes :

- L'augmentation du Supplément Familial de Traitement et de la participation employeur aux frais de transport des agents pour effectuer leur trajet domicile/travail suite à la mise en place fin 2024 des nouvelles procédures d'attribution et d'une communication améliorée à destination des agents ;
- L'augmentation des vacations et des indemnités de congés payés afférentes qui illustre la volonté de la collectivité de maintenir la continuité d'un service public de qualité en assurant les remplacements des effectifs permanents absents ;
- L'augmentation des heures supplémentaires, des heures complémentaires et des interventions pendant les périodes d'astreinte ;
- L'absentéisme et *in fine* la retenue au titre de la journée de carence ;
- La diminution des allocations chômage versées directement par la collectivité corrélée au nombre moyen de dossiers traités (38 dossiers par mois en 2025 contre 42 en 2024) ;
- La forte augmentation des indemnités de rupture du fait du décalage calendaire de la dernière commission de 2024 dont les ruptures ont pris effet en 2025.

Eléments de paie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution / N-1
Traitement de Base	17 095 086 €	17 212 000 €	17 779 713 €	18 521 303 €	19 280 230 €	20 046 211 €	20 324 069 €	1,4%
Indemnité de Résidence	521 622 €	529 239 €	545 253 €	569 300 €	579 222 €	594 856 €	608 565 €	2,3%
Nouvelle Bonification Indicaire	370 745 €	386 443 €	393 445 €	374 645 €	374 573 €	379 887 €	383 738 €	1,0%
Supplément Familial de Traitement	305 367 €	332 319 €	362 758 €	388 277 €	435 955 €	397 374 €	447 917 €	12,7%
Régime Indemnitaire	3 138 650 €	3 472 042 €	3 608 974 €	3 685 191 €	4 083 807 €	4 141 357 €	4 313 549 €	4,2%
Prime Annuelle / Prime de Serice Public / Complément Indemnitaire Annuel	1 110 333 €	856 664 €	872 904 €	876 055 €	872 386 €	867 008 €	898 746 €	3,7%
Ségur Santé / Prime except. CMS					119 398 €		103 387 €	
Heures supplémentaires	188 710 €	246 784 €	179 385 €	181 214 €	196 622 €	136 199 €	155 099 €	13,9%
Heures complémentaires	41 326 €	22 638 €	18 006 €	10 340 €	6 023 €	6 415 €	14 638 €	128,2%
Indemnité d'astreintes	32 010 €	35 424 €	36 265 €	44 873 €	51 740 €	51 956 €	54 754 €	5,4%
Interventions astreinte	12 523 €	12 230 €	11 929 €	18 931 €	18 456 €	16 654 €	18 163 €	9,1%
Retenue Jour de Carence	- 60 389 € -	41 175 € -	52 627 € -	60 437 € -	59 568 € -	63 905 € -	58 986 € -	-7,7%
Vacations	788 682 €	750 350 €	801 007 €	785 585 €	836 798 €	934 859 €	994 599 €	6,4%
Indemnité de Congés Payés non pris	94 091 €	106 273 €	117 603 €	156 785 €	154 009 €	167 388 €	172 889 €	3,3%
Indemnités Elections / Mise sous pli	21 320 €	28 947 €	46 794 €	98 117 €		72 262 €		
Indemintés Recensement	9 399 €	8 124 €		10 099 €	8 867 €	8 678 €	9 437 €	8,8%
Allocations Chômage	482 329 €	438 185 €	397 803 €	388 295 €	393 868 €	538 012 €	461 760 €	-14,2%
Participation à la Prévoyance	48 965 €	41 997 €	45 338 €	44 574 €	42 803 €	40 605 €	40 219 €	-1,0%
Participation à la Mutuelle	7 425 €	13 920 €	14 123 €	13 673 €	12 488 €	13 605 €	12 315 €	-9,5%
Remboursement de frais de missions et de formation	6 760 €	1 997 €	2 418 €	1 781 €	409 €	685 €	2 786 €	306,5%
Prestations d'ActionSociale	26 070 €	30 614 €	27 971 €	27 281 €	41 205 €	41 111 €	42 459 €	3,3%
Pension d'invalidité	21 896 €	22 060 €	22 061 €	22 944 €	23 407 €	24 857 €	25 178 €	1,3%
Participation aux frais de transport Domicile-Travail	43 978 €	33 178 €	35 210 €	39 090 €	55 147 €	78 246 €	88 407 €	13,0%
Indemnités de Vie Chère et Remboursement de Fret (Congés Bonifiés)	13 665 €	11 303 €	19 121 €	15 459 €	14 456 €	15 630 €	17 413 €	11,4%
Indemnité de rupture / de fin de CDD	4 050 €	30 129 €	4 158 €	78 000 €	199 402 €	19 445 €	221 776 €	1040,5%
Prime de pouvoir d'achat						371 409 €		
Prime COVID		99 303 €	7 886 €					
Prime de titularisation								

LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2026 DES RESSOURCES HUMAINES

Il est certain que le budget 2026 sera impacté par la prise en compte de dispositifs réglementaires et statutaires déployant leur effet en année pleine et par des modifications structurelles et organisationnelles permettant de garantir un service public communal

efficient.

Impacts à la baisse ou à l'équilibre :

- La poursuite du développement des actions de prévention dans une démarche de qualité de vie au travail favorisant le présentisme (travail sur l'ergonomie des postes, politique de prévention des risques physiques pour les métiers dits «pénibles»)
- La poursuite des procédures de contrôle relatives à l'absentéisme (sur la maladie comme sur les accidents de service)
- Le renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels (évaluation des compétences, formations, immersions...) des agents en situation de reclassement statutaires favorisant une baisse de l'absentéisme et des coûts de remplacement générés
- La poursuite des réorganisations de service travaillées en 2025 qui verront le jour en 2026 (CMMD Sudio Nina Simone - Brigade verte) et celles qui seront initiées dans l'année (EMO (Gardien)-Démarche citoyenne-Roulage).

Impacts à la hausse :

- Augmentation du traitement minimum des agents publics suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 : 29 000 €
- Hausse du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points : 406 000 €
- Hausse du taux de cotisation patronale de la retraite complémentaires des agents contractuels (IRCANTEC) : + 8 000 €
- Hausse du taux de cotisation patronale d'assurance vieillesse des agents contractuels (CNAV) : + 9 000 €
- Augmentation de la participation employeur aux frais de mutuelle : 30 000 € (+100%)
- Hausse participation employeur Mutuelle de 7.5 à 15.5€/agent

Autres :

- Avancements d'échelon : 97 000 € (+49% par rapport à 2025)
- Avancements de grade : 27 000 € (+23% par rapport à 2025)
- Organisation des élections municipales : 54 000 €
- Ouverture de la monétisation des jours épargnés sur le CET : 430 000 € (maximum)

Le contexte politique national ne permet pas, à ce jour, d'avoir une visibilité sur tous les impacts RH liés à d'éventuelles autres mesures réglementaires évoquées pour 2026 (pérennisation du dispositif de la rupture conventionnelle, carence de 3 jours, revalorisation des grilles indiciaires, augmentation du taux du point de la Fonction Publique, etc.).

4. Le programme pluriannuel des investissements (PPI)

Le PPI reprend l'ensemble des opérations, avec un coût exhaustif, comprenant une enveloppe annuelle théorique gérée par la commande publique de 350 000€ et par les systèmes d'Information de 600 000€. Il reprend également l'intégralité des besoins recensés par le service du Patrimoine.

Ces dépenses sont présentées selon 3 catégories :

- les opérations incompressibles,
- les nouvelles opérations à arbitrer,
- les opérations récurrentes,

et concernant :

- les opérations relatives aux écoles et aux centres de vacances,
- les opérations relatives aux bâtiments communaux,
- les opérations relatives aux équipements sportifs,
- les opérations relatives à la sécurisation,
- les opérations relatives aux systèmes d'information,
- les études.

Il convient de préciser que le PPI, ci-annexé, n'est pas définitif et qu'il sera affiné dans l'optique du vote du budget de l'exercice 2026, et qu'il se traduit par une recherche de cofinancements maximums. En effet, le volume d'emprunt nécessaire à son financement sera déterminé en fonction de l'équilibre global du budget, et notamment de la capacité d'autofinancement disponible, de l'excédent reporté 2025, ainsi que des cofinancements attendus pour les projets d'investissement portés par le budget 2026.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

La préparation du budget de la collectivité est une occasion majeure de réaffirmer les orientations et les priorités de l'équipe municipale pour le territoire de la Seine-Saint-Denis et pour ses habitants.

L'exercice prospectif s'avère, néanmoins, délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2026, il est une nouvelle fois particulièrement compliqué avec l'adoption tardive d'un budget national marquant d'une grande incertitude les perspectives budgétaires.

Cet exercice s'inscrit ainsi dans un contexte financier exigeant, marqué par des contraintes nationales durables, une normalisation à un niveau élevé des charges

communales et des attentes fortes de la population en matière de service public local.

Aussi, le présent rapport d'orientations budgétaires a été élaboré en prenant en considération :

- un contexte national contraint qui s'impose au bloc communal : la situation des finances publiques nationales demeure dégradée, avec un niveau élevé de déficit et de dette. Dans ce contexte, l'État dispose de marges de manœuvre limitées. Pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes, cela se traduit par l'absence de perspectives favorables d'évolution des dotations et par une vigilance accrue sur les dépenses publiques locales. Le budget 2026 devra donc être construit sans attendre de soutien financier supplémentaire de l'État.
- Une amélioration conjoncturelle qui ne supprime pas les fragilités structurelles : après plusieurs années de forte inflation, la situation économique montre des signes de stabilisation mais demeure une menace. Cette amélioration reste, de surcroît, relative : les niveaux de prix atteints se maintiennent et pèsent durablement sur les charges de fonctionnement de la commune. La masse salariale continue de progresser sous l'effet des évolutions statutaires nationales et du glissement vieillesse technicité. Par ailleurs, les conditions de financement se sont durcies par rapport aux années précédentes, rendant chaque nouvel emprunt plus coûteux.
- Des recettes dynamiques mais encadrées : les recettes fiscales bénéficient d'une progression mécanique des bases, mais les marges de manœuvre restent limitées. Le recours au levier fiscal doit être apprécié avec prudence, dans un contexte social et économique tendu. Les dotations de l'État devraient, quant à elles, rester globalement stables, avec des mécanismes de redistribution susceptibles d'affecter certaines communes. La commune doit donc construire son budget sur des hypothèses prudentes et sincères.
- L'investissement communal, un choix stratégique et responsable : la commune fait face à des besoins d'investissement importants, notamment pour la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, les besoins démographiques, et l'entretien du patrimoine communal. Dans un contexte financier contraint, ces investissements doivent être priorisés, programmés dans le temps et analysés au regard de leur coût global, en intégrant leurs impacts futurs sur les dépenses de fonctionnement. L'objectif est de préserver la capacité d'action de la commune tout en préparant l'avenir.
- Une gestion fondée sur la soutenabilité et la responsabilité :
Le budget 2026 devra garantir l'équilibre financier de la commune sur la durée. Une attention particulière sera portée à l'évolution de l'épargne, au niveau d'endettement et à la capacité de désendettement. La Municipalité fait le choix d'une gestion responsable, privilégiant la continuité et la qualité des services publics essentiels, tout en assumant des arbitrages clairs et transparents.
- Les 3 priorités d'actions municipales et la volonté de la Municipalité de protéger, résister et préparer l'avenir des Stanois et Stanoises, et ce, sans faire appel au

levier fiscal :

- La transition écologique : notre modèle de développement humain,
- La réussite éducative : une exigence stanoise,
- Défendre nos droits pour l'épanouissement social et citoyen.

Enfin, la loi de finances pour 2026 impose aux collectivités territoriales un effort budgétaire important dans un contexte de tension et d'incertitude, avec des conséquences directes sur leur capacité à investir et à maintenir les services publics. Cet effort considérable, qui s'ajoute aux contributions déjà appliquées depuis plus de dix ans, apparaît disproportionné et injustifié au regard de la part des collectivités dans la dégradation des comptes publics. Dans ce contexte politique incertain, les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires. Les communes, EPCI, départements et régions devront endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros), mais plus que leur poids dans le déficit et dans la dette. Une bonne nouvelle ? Pas nécessairement lorsque l'on sait que les collectivités sont les premiers investisseurs publics et que de nombreuses entreprises dépendent de leurs commandes, notamment dans le BTP.

La situation exige, en conséquence, une gestion rigoureuse et une adaptation constante aux évolutions législatives et économiques.

Ainsi, pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable, et développer la capacité d'investissement, sans augmentation des impôts, le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement des investissements,
- préserver la capacité de désendettement de la ville,
- encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et maîtriser, quand les décisions relèvent de sa responsabilité, la progression de la masse salariale, au regard du budget global de la commune.

Cette stratégie exigeante de stabilisation de l'épargne, de maximisation des financements externes et de ré-endettement maîtrisé doit être poursuivie pour sécuriser la trajectoire financière de la ville. L'année 2026 s'annonce ainsi particulièrement complexe pour la construction du budget des collectivités territoriales et celui de la commune de Stains ne fait pas exception.

Les données présentées au stade du présent rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2026.

1. Les dépenses de fonctionnement

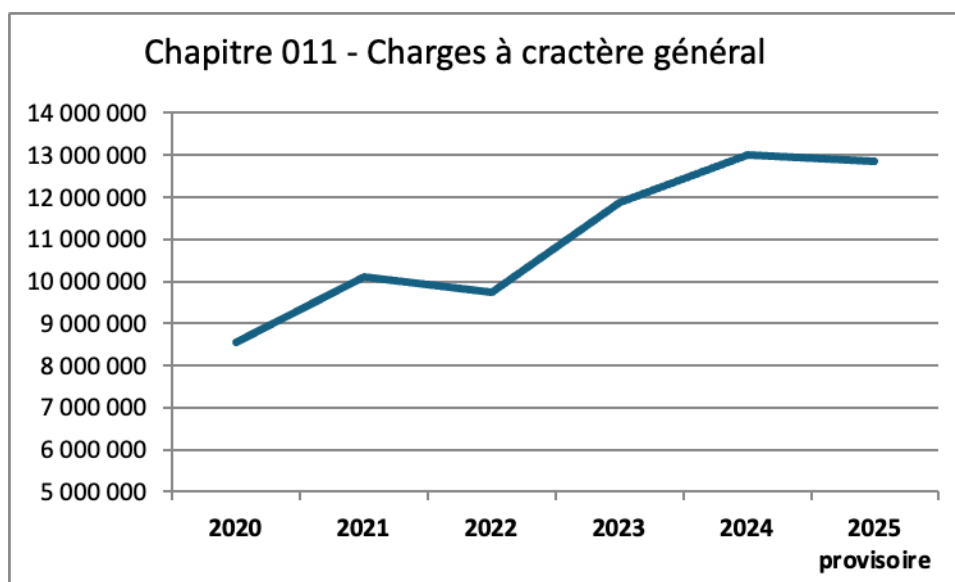
Compte tenu des éléments de contexte décrits précédemment, il apparaît nécessaire d'anticiper de fortes contraintes sur l'évolution des ressources des collectivités pour 2026 mais aussi au-delà. Cela impose de veiller à la maîtrise des dépenses afin de stabiliser puis

de s'inscrire dans une trajectoire de restauration progressive des marges de manœuvre financières, et plus particulièrement en ce qui concerne la section de fonctionnement.

En effet, la faisabilité et le financement de l'ambitieux programme d'investissement porté par la Municipalité nécessite de restaurer les niveaux d'épargne afin de ne pas obérer la capacité à emprunter.

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent la majeure partie des budgets d'activités des services (achats, fournitures, prestations de services, fluides, entretien,). C'est donc un poste de dépenses qui a été fortement impacté par l'inflation et qui a connu des hausses très importantes en 2023 et 2024. Conformément au cadrage budgétaire arrêté pour le BP 2025, les réalisations de l'exercice ressortent en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (- 1,3%).



Le cadrage budgétaire a déterminé un objectif d'évolution maximale des dépenses de fonctionnement pour le budget 2026 qui doit s'attacher à limiter l'évolution des dépenses sur lesquelles la collectivité dispose de quelques marges et leviers.

C'est pourquoi, compte tenu des hausses contraintes pesant sur un certain nombre d'autres postes de dépenses, et face à la nécessité de respecter l'objectif d'évolution globale des dépenses de fonctionnement, il a été demandé aux services de travailler leurs propositions budgétaires dans la limite de leurs budgets d'activités votés dans le cadre du BP 2025.

Face à certaines hausses incontournables (primes d'assurances, revalorisations contractuelles, dépenses obligatoires, ...) des arbitrages sont réalisés afin de respecter le cadrage budgétaire fixé. Ils s'inscrivent dans la volonté de maintenir, voire développer, les services rendus, d'améliorer les conditions de travail des agents en leur donnant les moyens de remplir leurs missions au service des Stanois et Stanoises. Des démarches de rationalisation, de mutualisation, d'interrogation des modes de gestion sont explorés afin

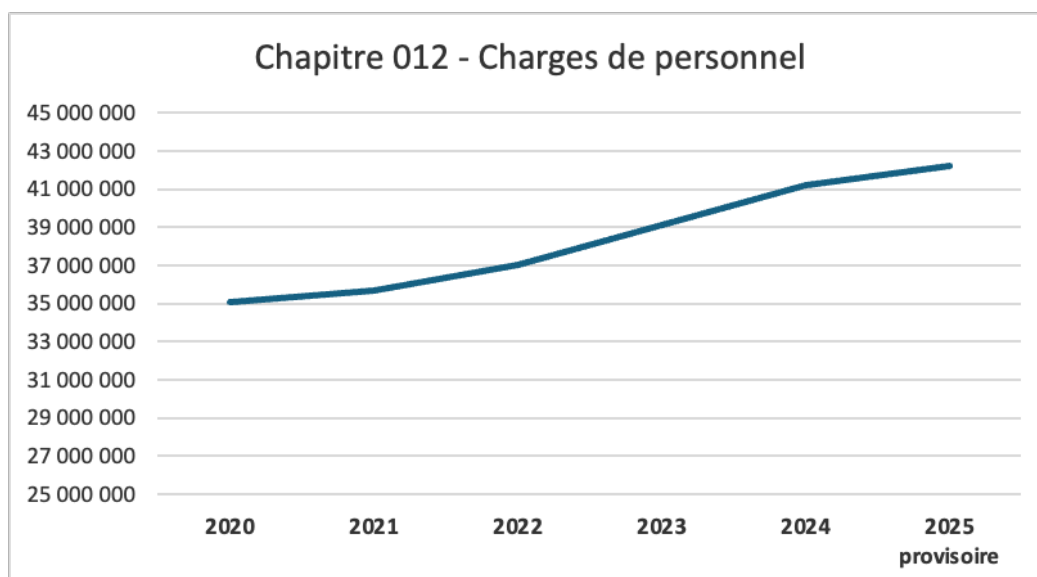
de dégager des sources d'économies à même de répondre à ces exigences.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement (58% du total des dépenses de fonctionnement en 2025). Elle constitue, à ce titre, un enjeu majeur dans la maîtrise de l'évolution globale des dépenses.

Ce chapitre enregistre chaque année une hausse structurelle qui s'explique par les incidences liées à l'avancée de la carrière des agents, à la volonté de la Municipalité de valoriser le service public local, mais également aux mesures exogènes décidées au niveau national.

Malgré les hausses contraintes intervenues en 2025, notamment celle du taux de cotisation à la CNRACL, la masse salariale a été maîtrisée avec une évolution par rapport à 2024 qui ressort à +2,3% pour s'établir à 42,2 M€.



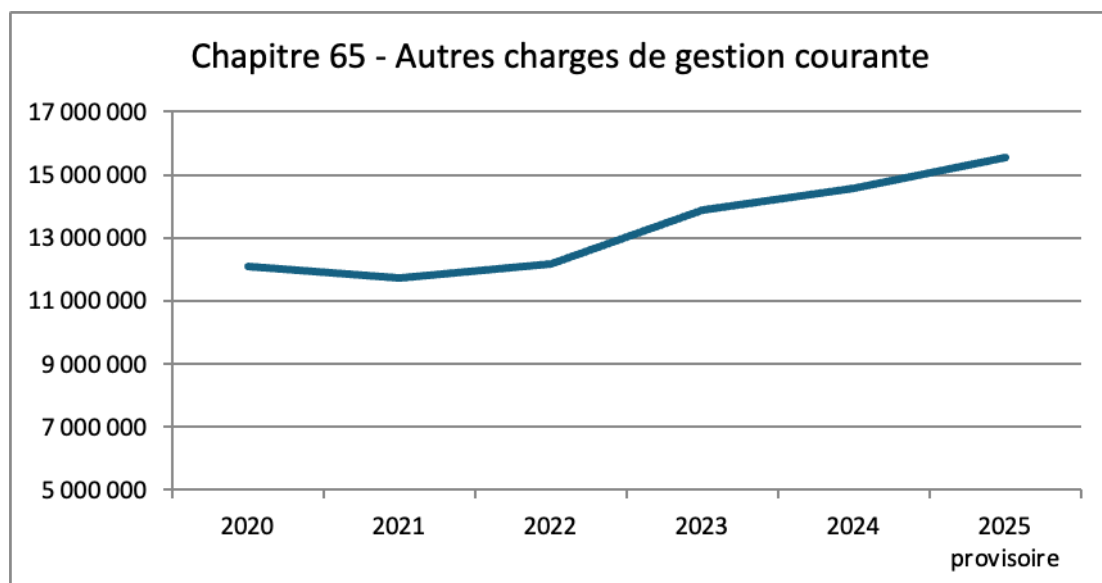
Pour l'année 2026, différentes mesures impactant le budget de la commune sont à ce jour identifiées et évaluées, notamment :

- Augmentation du traitement minimum des agents publics suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 : 29 000 €
- Hausse du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points : 406 000 € (mesure qui doit se poursuivre en 2027 et 2028)
- Hausse du taux de cotisation patronale de la retraite complémentaires des agents contractuels (IRCANTEC) : + 8 000 €
- Hausse du taux de cotisation patronale d'assurance vieillesse des agents contractuels (CNAV) : + 9 000 €
- Augmentation de la participation employeur aux frais de mutuelle : +30 000 €
- Avancements d'échelon : 97 000 €

- Avancements de grade : 27 000 €
- Organisation des élections municipales : 54 000 € (remboursés en partie par l'État)
- Ouverture de la monétisation des jours épargnés sur le CET

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Une part importante des dépenses de ce chapitre constitue des dépenses contraintes dont l'évolution est imposée, et sur lesquelles la collectivité n'a pas/que peu de marges de manœuvre. C'est le cas notamment du FCCT [fonds de compensation des charges transférées versées à l'EPT Plaine commune] et de la participation à la BSPP [brigade de sapeurs-pompiers de Paris]. Ces deux contributions obligatoires représentent à elles seules plus de 50% des dépenses du chapitre.



Concernant le FCCT, son montant fait l'objet chaque année d'une revalorisation forfaitaire égale à celle des valeurs locatives cadastrales, soit pour 2026 +0,8%. A périmètre constant, son montant a été provisoirement fixé à 6 566 000 €, en augmentation de 51 000 € par rapport à 2025.

Quant à la participation à la BSPP, elle a connu des progressions significatives ces dernières années (+ 5,7 % par an en moyenne entre 2022 et 2025). Dans l'attente de la réception de la notification pour 2026, une augmentation identique doit être anticipée.

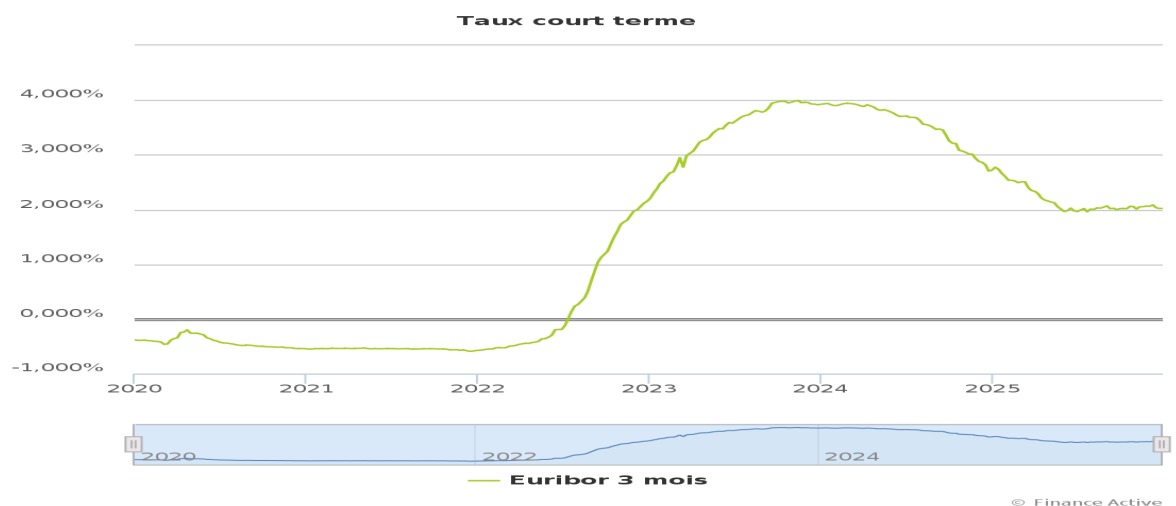
Concernant les autres principaux postes, les tendances et orientations suivantes doivent être envisagées :

- En 2025, une augmentation significative de la participation au SIVOM a été prévue au budget afin de mieux corréliser le budget de la cuisine centrale aux besoins réels, notamment en matière d'achats alimentaires. En effet, le nombre de repas confectionnés pour les deux villes est en augmentation constante (+8% entre 2024 et 2025). La participation pour 2026 devra en tenir compte.

- Le montant de la subvention d'équilibre au CCAS sera déterminée au regard des propositions qui seront faites dans le cadre de la préparation du budget 2026 de l'établissement. Un ajustement pourra être opéré en fonction des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2025 qui fait apparaître de possibles marges de manœuvre.
- Le soutien financier au tissu associatif sera poursuivi.
- En 2025, les régularisations comptables mises en œuvre dans le cadre du processus d'amélioration de la qualité comptable ont pesé de manière significative sur les dépenses du chapitre. En 2026, les crédits budgétaires nécessaires devraient être beaucoup moins importants.

Chapitre 66 : charges financières

Après une hausse rapide à compter du second semestre 2022, les taux d'intérêts ont amorcé une lente décrue à partir du mois d'avril 2024 pour se stabiliser à compter du second semestre 2025. Leurs niveaux restent, toutefois, très au-dessus de ceux connus pendant plusieurs années.



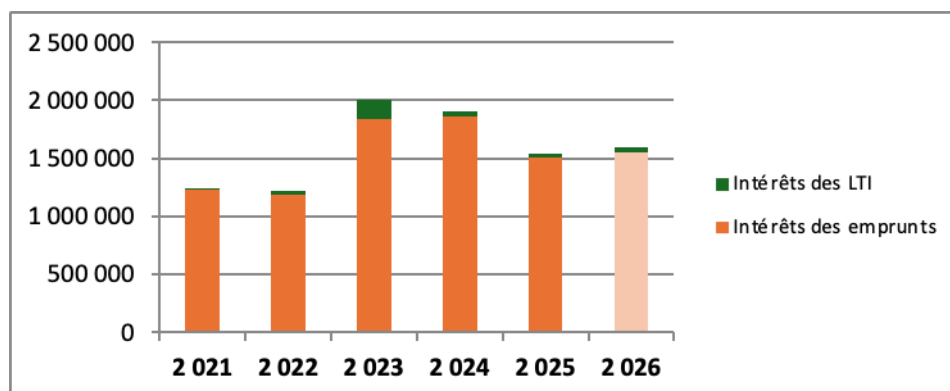
Compte tenu de la structure de l'encours de dette (environ 50% de l'encours est exposé aux variations d'index : Euribor, Livret A, inflation), les charges financières ont fortement augmenté en 2023. Elles se sont maintenues à un niveau élevé en 2024, la baisse des taux n'impactant que les échéances de la fin de l'année.

L'année 2025 a été marquée par une baisse significative des intérêts de la dette sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts et d'une maîtrise de l'endettement.

Dans le même temps, la gestion rigoureuse de la trésorerie a été poursuivie afin d'en limiter le coût.

Pour 2026, les charges financières sont à ce jour anticipées à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2025.

Évolution des charges financières



2. La projection des principales recettes

Au sein du budget communal, les recettes de gestion comprennent trois composantes majeures : les produits de services du domaine et ventes diverses, les ressources fiscales et les dotations de l'État et subventions.

Chapitre 70 : produits de services du domaine et ventes diverses

Il s'agit des recettes liées à l'exploitation du domaine public, ainsi que la participation des usagers aux différentes activités et services offerts par la ville. Le réalisé 2025 devrait s'établir à environ 2,4 M€. L'hypothèse retenue pour le BP 2026 est une stabilité de ces recettes.

Chapitre 73 : impôts et taxes

Ce chapitre de recettes recouvre à la fois les impôts locaux, des taxes indirectes (accise sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure), l'attribution de compensation versée par la MGP, ainsi que les fonds de péréquation horizontale (FSRIF et FPIC) assimilés à des reversements de fiscalité entre collectivités.

Concernant les impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), du maintien de la décision du non-recours au levier fiscal auprès des Stanois, découlent des taux de fiscalité inchangés.

Le taux de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calquée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025, sera particulièrement faible en 2026 : +0,8%. Il y a lieu également de tenir compte de la mesure de baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels actée dans le cadre de la loi de finances 2026. Cette dernière mesure accentue encore un peu plus l'écart grandissant entre, d'une part, la perte de produit fiscal consécutive aux exonérations décidées par l'État et, d'autre part, les compensations accordées aux collectivités locales qui tendent à se réduire d'années en années.

Au global, le produit de la fiscalité locale ne devrait évoluer que très faiblement par rapport à 2025 :

En Milliers d'euros	Montants définitifs 2025	Montants estimés pour 2026	Variation €	Variation %
TH sur les résidences secondaires	210	212	2	1,0%
TFB	21 381	21 584	203	0,9%
TFNB	105	105	0	0,0%
Versement au titre du coefficient correcteur	5 467	5 498	31	0,6%
Rôles supplémentaires	78	0	-78	-100,0%
Compensations exos TF	1 333	1 262	-71	-5,3%
Total	28 574	28 661	87	0,3%

Toujours en matière de recettes fiscales, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devra être évalué avec prudence compte tenu de la baisse constatée depuis 2023 (- 180 000 € et - 28%), même si les perspectives actuelles concernant le marché immobilier semblent plus optimistes pour 2026.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la MGP sera identique à celui des années précédentes, soit 5 163 000 €.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, le FSRIF et le FPIC sont estimés respectivement pour 2026 à 5 675 000 € (+ 105 000 € / 2025) et 1 075 000 € (+ 20 000 € / 2025).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe à la fois les dotations de l'État ainsi que les subventions et participations de fonctionnement obtenues auprès de partenaires institutionnels et co-financeurs (État, Région, Département, CAF, ARS, CPAM, ...).

Concernant la DGF, les montants projetés pour 2026 prennent en compte le chiffre de la population officialisé par l'INSEE fin 2025, soit 41 471 habitants (+788), ainsi que les dispositions spécifiques concernant la DSU et la DNP, à savoir un abondement de 140 M€ de l'enveloppe mise en répartition pour la première et une reconduction du montant 2025 pour la seconde.

Compte tenu de ces éléments, les ressources estimées pour 2026 au titre des différentes composantes de la DGF sont les suivantes :

En Milliers d'euros	Montants définitifs 2025	Montants estimés pour 2026	Variation €	Variation %
Dotation forfaitaire	6 945	7 033	88	1,3%

DSU	16 439	17 200	761	4,6%
DNP	832	850	18	2,2%
Total	24 216	25 083	867	3,6%

Les recettes issues des subventions et participations ont représenté un peu plus de 4M€ en 2025. Les partenariats avec les différents financeurs doivent être amplifiés afin de maximiser les co-financements. Toutefois, les objectifs maintenus de réduction des dépenses publiques et la volonté de faire participer à l'effort de redressement des finances publiques les collectivités locales, pourraient avoir un impact sur ces sources de financement importantes pour le budget de la ville et les services publics auxquels elle contribue (enfance, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, prévention,...).

Les prévisions budgétaires pour 2026 devront, en conséquence, en tenir compte.

EN CONCLUSION, le Conseil municipal est appelé à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.
- **PRENDRE ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 a eu lieu au sein du Conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.
- **ADOPTER** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du présent rapport.

Annexes:

Plan pluriannuel d'investissement

Etat récapitulatif annuel 2025 des indemnités perçues par les élu.es

	2025	2026	2027
OPERATIONS RELATIVES AUX ECOLES ET AUX CENTRES DE VACANCES			
Travaux PMR (écoles et bâtiments communaux)			400 000
Travaux et équipement dans les offices	300 000		
Construction d'un nouveau Groupe scolaire/Centre de loisirs	500 000	500 000	6 000 000
Réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie	725 000		725 000
Extension Victor Renelle	200 000	200 000	1 000 000
Réhabilitation de l'école maternelle André Lurçat en Maison des associations	100 000	100 000	1 000 000
Extension école Anne Franck	100 000	100 000	2 000 000
Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France avec extension			1 000 000
Menuiseries extérieures de l'école Apollinaire	500 000		
Climatisation de V. Hugo/E. Zola – Romain Rolland – Anatole France et Jean Rostand : Etude et mise en œuvre de climatisation			200 000
Ecoles : Travaux divers sur bâtiments scolaires Maternelles / Elémentaires	500 000	500 000	500 000
Mobiliers pour les écoles	100 000	100 000	
Réhabilitation centre de loisirs Ecole Paul Langevin			500 000
Réhabilitation centre de vacances - Villiers sur Loir	840 000	500 000	
Travaux extensions/aménagements gîtes - Villiers sur Loir		50 000	500 000
Réhabilitation centre de vacances - Jard sur mer	100 000	200 000	
TOTAL SOUS-PARTIE	3 965 000	2 250 000	13 825 000
OPERATIONS RELATIVES AUX BATIMENTS COMMUNAUX			
Mairie phase 1 : Travaux de ravalement des façades MH, menuiseries, vérrière et extension de l'accueil	300 000	200 000	
Mairie phase 2 : Construction/extension à l'arrière de la mairie pour la salle du conseil et jardin	300 000	200 000	
Mairie phase 3 : réaménagement intérieur et mise à niveau des installations et équipements	300 000	150 000	
La Poste Louis Bordes - Travaux de réaménagement des locaux à l'étage pour l'intégration de la commande Publique, Finances et Systèmes d'information	500 000	500 000	
CMS : Travaux d'aménagements intérieurs et requalification de l'accueil y compris la prise en compte du parcours de soin	1 700 000	200 000	
Centre technique Municipal, travaux de réaménagement, restructuration, réhabilitation et construction neuve	100 000	300 000	
Maison du Maroc et de l'Avenir	800 000		
Thorez aménagement archives	100 000	100 000	
Réfection des toitures des bâtiments communaux	700 000	500 000	
Bâtiments communaux : Marché travaux 2026	600 000	400 000	
TOTAL SOUS-PARTIE	5 400 000	2 550 000	0

OPERATIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Plaine Delaune nouvelle version (AMO, Terrain d'honneur, piste, sécurisation)	1 000 000	3 500 000	
Etude de la construction du nouveau Gymnase André LAMY	100 000		
Divers travaux sports (plateau Anatole france à changer) / Jean GUIMIER	200 000	100 000	
TOTAL SOUS-PARTIE	1 300 000	3 600 000	0
OPERATIONS RELATIVES A LA SECURISATION			
Travaux aménagement et sécurisation parking au droit du cimetière	500 000		
Mise en conformité d'installations SSI dans les bâtiments	100 000	100 000	100 000
Extincteurs - Protect Sécurité - Marché	30 000	30 000	30 000
TOTAL SOUS-PARTIE	630 000	130 000	130 000
OPERATIONS RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION			
Classes mobiles	100 000	100 000	100 000
Equipements	500 000	500 000	500 000
TOTAL SOUS-PARTIE	600 000	600 000	600 000
ETUDES			
Etudes diverses	100 000	150 000	150 000
Réalisation des dossiers techniques amiantes et plombs dans les bâtiments	100 000	100 000	100 000
TOTAL SOUS-PARTIE	200 000	250 000	250 000
OPERATIONS RECURRENTES			
Marché de travaux divers en VRD	200 000	200 000	200 000
Rideaux	50 000	50 000	50 000
Logements	30 000	30 000	30 000
Réseaux Enedis - Installation réseau participation forfaitaire ville	30 000	30 000	30 000
Rénovations Chaufferies - P2/P3/PFI	700 000	700 000	400 000
Acquisitions de véhicules	100 000		200 000
Achat foncier	10 000	500 000	500 000
Achat foncier	515 000	500 000	500 000
Participation versée à Plaine Commune pour la ZAC	2 231 000	1 000 000	1 000 000
Reprise de colombarium	95 000	95 000	95 000
Plantations	10 000	10 000	10 000
Service Prévention (RH)	50 000	50 000	50 000
Archives	0	1 000	1 000
Autres immobilisations corporelles (commande publique)	250 000	350 000	250 000
Autres et divers	128 000		
TOTAL SOUS-PARTIE	4 399 000	3 516 000	3 316 000
TOTAL PPI			
	16 494 000	12 896 000	18 121 000

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 19/02/2026 - Aff 8.3

Le Maire,

A. TAÏBI





Le Maire,

A. TAÏBI

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élu.es

Elu	Fonction - Mandat Ville de Stains	Indemnité de fonction brute perçue Ville de Stains	Fonction - Mandat SIVOM de Stains - Pierrefitte	Indemnité de fonction brute perçue SIVOM de Stains - Pierrefitte
AGNOLY Claude	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
AKKOUCHE Nabila	Maire adjoint	18 071,88 €		
ALI KHODJA ABDELHAK	Maire adjoint	18 071,88 €		
AMZAL Najia	Maire adjoint	18 071,88 €		
BOUYAHIA AZIZ	Maire adjoint	18 071,88 €		
DE SOUZA JEAN CLAUDE	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
DEFREL Mathieu	Maire adjoint	28 446,84 €		
DYKOKA NGOLO Géry	Maire adjoint	24 225,12 €		
HAIDARA MAIMOUNA	Maire adjoint	18 071,88 €		
LABRUYERE Nathalie	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
MAHDJOUB Chadiea	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
MESSAI MEHDI	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
MESSOUSSI Abdelfattah	Maire adjoint	18 071,88 €		
MIRAMBEAU Céline	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
NEDJAR Zaiha	Maire adjoint	34 241,64 €		
ROCHEFORT ALFRED	Maire adjoint	18 071,88 €		
SAID OUMA Irouia	Maire adjoint	18 071,88 €		
SAIDANE LAMINE	Conseiller municipal délégué	6 523,44 €		
SIDIBE Fodie	Maire adjoint	18 071,88 €		
TAARKOUBTE Aziza	Maire adjoint	18 071,88 €		
TAÏBI Azzedine	Maire	54 825,24 €	Président	14 565,08 €
ZEGGAR ABDELKARIM	Maire adjoint	18 071,88 €		
Total général		386 193,60 €		14 565,08 €